

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil seize, et le trois du mois de mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 21	Absents 11	Procurations 6
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 26/02/2016

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS DE STAGES

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - L. ANDREANI - D. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - J. ROBICHON - R. SANTELLI - A. SANTINI - JM. SEITE - E. SUZZONI.

Absent(s) : MM. - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI - R. POIRON - G. SELLIER - F. SEVEON.

Absent(s) ayant donné procuration : A. ALBERTINI à A. SANTINI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - S. DOMINICI à E. ORSINI - L. PINELLI à P. JACQ - MJ. SALVATORI à F. MARCHETTI - P. SIMEONI à JM. SEITE.

Secrétaire : ML. GUERINI

Le Président propose au conseil communautaire la signature de deux conventions de stage :

- L'une pour un étudiant de 2^e année de Diplôme Universitaire Technologique de gestion des entreprises.
- La seconde pour un étudiant de 2^e année de Master 2 Risques Majeurs

Les conventions de stage mentionnent la présence respective des stagiaires dans les locaux de la communauté de communes pour une durée définie en nombre de jours ouvrés selon une période prédéfinie supérieure à deux mois.

Les missions respectives attribuées au stagiaire relèvent de :

1. Appui aux services de gestion des finances, personnels et projets de la communauté de communes
2. Etude, modalités et définition d'une politique de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

La durée de temps de travail est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Vu le Décret n°2008-96 du 31 janvier 2008

Vu le Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009

Vu la circulaire du 4 novembre 2009

Vu la circulaire du 2 novembre 2010

Le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du Code de la sécurité sociale, celui-ci est versé mensuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20160303-22-2016-DE

Accusé certifié exécutoire Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Réception par le préfet : 07/03/2016

AUTORISE son Président à signer les deux conventions de stage sollicitées et procéder à toutes formalités pour le versement de l'indemnité de stage.

Fait et délibéré, le 3 mars 2016

Pour copie conforme

Le Président

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

